Le Monde
Mardi 4 juin 2013

# Après Ryanair, Air France et sa filiale CityJet à leur tour au tribunal

**Social** Des compagnies aériennes sont accusées d'avoir violé la législation française

Accusées d'avoir violé la législation sociale française, trois compagnies aériennes de premier plan ont des comptes à rendre à la justice. Après Ryanair, qui a comparu, les 30 et 31 mai, devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), c'est Air France, sa filiale de droit irlandais CityJet et leurs dirigeants au moment des faits qui doivent être jugés, lundi 3 et mardi 4 juin, par la cour d'appel de Paris.

**Les sociétés soumettaient au code du travail irlandais des salariés rattachés à des bases situées dans l'Hexagone**

Ces affaires, sans être strictement identiques, ont des points en commun : dans les deux cas, les transporteurs mis en cause se voient reprocher d'avoir soumis au code du travail irlandais des salariés pourtant rattachés à des bases d'exploitation situées dans l'Hexagone.

Des compagnies aériennes étrangères ont déjà été poursuivies pour avoir appliqué à du personnel basé en France une législation qui n'est pas la nôtre. La société espagnole à bas coût Vueling et la britannique EasyJet s'étaient déjà retrouvées dans cette situation dans les années 2000. S'appuyant sur des textes complexes et sujets à interprétation, les entreprises pointées du doigt assuraient qu'elles avaient le droit d'agir ainsi.

De telles pratiques permettaient de payer moins de cotisations sociales, puisque le taux de ces prélèvements, notamment au Royaume-Uni et en Irlande, est inférieur à celui qui prévaut en France. Un décret du 21 novembre 2006 était censé mettre de l'ordre en définissant la notion de « base d'exploitation » et en prévoyant que les personnels rattachés à ces entités soient soumis au code du travail français. Le texte avait été attaqué devant le Conseil d'Etat par EasyJet et Ryanair, mais la requête des deux compagnies avait été rejetée.

EasyJet s'est finalement conformée au droit tricolore à partir de 2007, ce qui ne l'a pas empêchée d'être condamnée pour les faits commis antérieurement. Vueling a également été sanctionnée par la cour d'appel de Paris en 2012.

**CityJet, la filiale d'Air France, a été condamnée en mars 2012 pour « travail dissimulé ».** BONNAUD GUILLAUME/PHOTOPQR/SUD-OUEST

CityJet et son patron, Mickaël Collins, ont subi le même sort en mars 2012. Quelques semaines plus tard, la maison mère, Air France, et son président au moment des faits, Jean-Cyril Spinetta, ont, de leur côté, été condamnés pour *« complicité d'exécution d'un travail dissimulé »*.

Contestant ces jugements, l'ensemble des protagonistes doivent donc être entendus par la cour d'appel de Paris, lundi 3 et mardi 4 juin.

L'un des avocats de CityJet, Me Stéphane Bloch, souligne que son client se conforme à la réglementation depuis la fin 2008 et que sa bonne foi ne peut pas être mise en cause. Me Emmanuel Daoud, le conseil de M. Collins, estime, pour sa part, que le patron de la compagnie n'a commis *« aucune faute pénale »*. *« Les faits imputés à CityJet ne le concernent en rien »*, dit Me Daoud.

Quant à M. Spinetta, sa responsabilité ne peut pas être engagée puisqu'il n'a joué aucun rôle dans les infractions dont CityJet est accusée, assure son avocat, Me Jean-Pierre Versini-Campinchi. En outre, fait-il valoir, Air France a pesé de tout son poids, il y a plusieurs années, pour que le décret de 2006 soit pris et mette fin aux situations de concurrence déloyale dans le transport aérien. Ryanair vient d'être jugée en correctionnelle, également pour *« travail dissimulé »* : en 2007, la compagnie à bas coût irlandaise avait ouvert une base près de Marseille avec quatre avions et près de 130 salariés sans déclarer cette activité au registre du commerce ni soumettre son personnel au droit du travail français.

Mais son cas est différent de celui de CityJet et consorts, car d'autres irrégularités lui sont reprochées : entrave au fonctionnement du comité d'entreprise, des délégués du personnel et à l'exercice du droit syndical, prêt illicite de main-d'œuvre, etc.

En outre, contrairement à d'autres sociétés inquiétées par la justice, Ryanair n'a pas joué la carte de l'apaisement. Au contraire : elle a menacé en 2010 de quitter Marseille si les poursuites à son encontre étaient maintenues. Finalement, après moult péripéties, sa base a continué de tourner – mais les avions ont été transférés hors de France au lieu d'y être stationnés.

Lors de l'audience, le ministère public a requis une amende de 225 000 euros et la confiscation, en valeur, des quatre avions appartenant à la compagnie. La représentante du parquet a insisté sur le préjudice subi par les organismes sociaux (Urssaf, caisse de retraite des personnels navigants...) qui ont perdu des milliers d'euros en cotisations non versées.

Les avocats de Ryanair ont rétorqué que l'entreprise n'avait pas contrevenu à la loi : selon eux, les salariés de l'entreprise rattachés à Marseille n'effectuent qu'une activité temporaire dans l'Hexagone et peuvent donc se voir appliquer le droit irlandais. Le jugement sera rendu le 25 septembre.

BERTRAND BISSUEL

Le Monde | Courrier international
présentent